



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°15-2019-051

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2019

# Sommaire

## 15\_Préfecture du Cantal

15-2019-08-20-001 - AP 2019-1035 - portant derogation à l'AP 2019-1025 instaurant un perimetre de securite pour le festival ECLAT (2 pages)	Page 3
15-2019-08-13-002 - Arrêté n°2019 - 1031 du 13 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEROCHES, Chef du Bureau des Finances, de l'Immobilier et de la Logistique (2 pages)	Page 5
15-2019-08-14-001 - Arrêté n°2019-1025 du 14 août 2019 instaurant un périmètre de protection pour le festival ECLAT 2019 (6 pages)	Page 7
15-2019-08-13-004 - Arrêté n°2019-1032 du 13 août 2019 portant délégation de signature à Monbsieur Cédric DEROCHES, Chef du BFIL - rôle "préfet" dans Chorus (2 pages)	Page 13
15-2019-08-13-003 - Arrêté n°2019-1033 du 13 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses (CHORUS DT) (2 pages)	Page 15



PRÉFET DU CANTAL

Service des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure  
et de la défense

**ARRÊTÉ N° 2019-1035 DU 20 AOÛT 2019  
PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ N° 2019-1025 DU 14 AOÛT 2019  
INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE  
THEÂTRE DE RUE D'AURILLAC 2019**

Le préfet du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant  
Mme Isabelle SIMA, Préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1025 du 14 août 2019 instaurant un périmètre de protection  
pour le festival international de théâtre de rue d'Aurillac 2019

Considérant la nécessité pour les compagnies « Erd'O », « La Mouche », « Du grenier au  
jardin et Lady cocktail », « Colegram » et « Non négociable » d'utiliser des armes factices ou  
des armes chargées de munitions à blanc pour leurs représentations ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : par dérogation à l'article 5 de l'arrêté n° 2019-1025 du 14 août 2019, les  
compagnies suivantes sont autorisées à utiliser des armes factices ou des armes chargées de  
munitions à blanc pour leurs représentations :

- Erd'O
- La Mouche
- Du grenier au jardin et Lady Cocktail
- Colegram
- Non négociable

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal  
administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication au  
recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

**Article 3** : Le directeur des services du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au Maire d'Aurillac.

Fait à Aurillac, le

Le Préfet du Cantal

***ORIGINAL SIGNE***

Isabelle SIMA



PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté n° 2019- 1031 du 13 août 2019  
portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEROCHES  
Chef du Bureau des Finances, de l'Immobilier et de la Logistique**

**Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**VU** le décret en date du 13 octobre 2016 portant nomination de Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

**VU** le décret en date du 10 avril 2018 portant nomination de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal

**VU** l'Arrêté n° 2018-1196 du 10 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEROCHES, Chef du Bureau du Pilotage Budgétaire

**VU** l'arrêté n°2018-0614 du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Patrick GUERRIER, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019- 743 du 20 juin 2019 portant organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Cédric DEROCHES, Chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique, dans le cadre de ses attributions à l'effet :

1°) de signer :

- les communications, les correspondances courantes et les demandes et transmissions de renseignements,

- les documents afférents à l'engagement, aux paiements et toutes pièces de comptabilité relatives aux subventions allouées dans le cadre des programmes de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 1500€
- les documents relatifs aux procédures de reversement des subventions des programmes de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 1500€
- les documents afférents aux opérations de rattachement à l'exercice des charges des programmes de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 1500€

2°) de rendre exécutoires :

- les ordres de recettes concernées et visés au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 dans la limite de 1500€

**ARTICLE 2:** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric DEROCHEs, Chef du Bureau des Finances, de l'immobilier et de la Logistique, délégation pour la matière budgétaire et comptable est donnée à Madame Isabelle DEROUET, gestionnaire budgétaire et comptable, adjointe au Chef de Bureau des Finances, de l'Immobilier et de la Logistique dans la limite de 500€.

**ARTICLE 3:** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric DEROCHEs, Chef du Bureau des Finances, de l'Immobilier et de la Logistique, délégation pour la matière logistique est donnée à Monsieur Serge ALEYRANGUE, gestionnaire logistique, adjoint au Chef de Bureau des Finances, de l'Immobilier et de la Logistique dans la limite de 500€.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-1196 du 10 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEROCHEs, Chef du Bureau du Pilotage Budgétaire sont abrogées

**ARTICLE 5:** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-0614 du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Patrick GUERRIER, Chef du Bureau de la logistique et du Patrimoine sont abrogées.

**ARTICLE 6:** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le Chef du Bureau des Finances, de l'Immobilier et de la Logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

*signé*

Isabelle SIMA



PRÉFET DU CANTAL

Service des Sécurités  
Bureau Sécurité Intérieure  
et Défense

**ARRETE N° 2019-1025 DU 14 AOÛT 2019**  
**INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION**  
**POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE THÉÂTRE DE RUE D'AURILLAC 2019**

Le préfet du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Mme Isabelle SIMA, Préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté municipal Arr2019-713 Police : Réglementation de la circulation et du stationnement pendant le festival international de théâtre de rue en date du 11 juillet 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant que du 21 au 24 août 2019 inclus est organisé le Festival international du théâtre de rue 2019 d'Aurillac ; que cet événement rassemble environ 120 000 spectateurs dans une commune de 26 000 habitants et se déroule dans des lieux publics ouverts (places, rues, établissements scolaires...) ainsi que les symboles qu'il représente l'exposent à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords des spectacles culturels aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que ce périmètre doit englober le centre ancien de la ville d'Aurillac, Hélitas et le Prisme ; que ce périmètre doit être instauré pendant la durée dudit Festival, soit cinq jours ;

Considérant que pour renforcer la sécurité du Festival international du théâtre de rue 2019 d'Aurillac l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du CSI à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de la Police nationale ;

Considérant que le périmètre de protection englobe des habitations et des locaux professionnels ; que, dès lors, il y a lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie familiale et professionnelle ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 21 août 2019 à 11 heures jusqu'au 25 août 2019 à 2 heures, il est instauré un périmètre de protection au centre ville, au Prisme et à Héлитas dans le cadre du festival international du théâtre de rue d'Aurillac 2019.

### **Article 2 : Définition du périmètre de protection (cf. plan annexé)**

#### Article 2-1 : périmètre de protection « centre-ville »

Il est délimité par les voies suivantes :

- *139e RI (rue du)*
- *14 juillet (rue du)*
- *Alies (rue du pont d')*
- *Amance (rue des Frères)*
- *Baldeyrou (rue)*
- *Barbantelle (passage de la)*
- *Beauclair (rue)*
- *Bienfaisance (place de la)*
- *Bride (rue de la)*
- *Buis (place du)*
- *Buis (rue du)*
- *Carmes (place des)*
- *Carmes (rue des)*
- *Caylus (rue)*
- *Champeil (rue Jean-Baptiste)*
- *Chapsal (rue Eloy)*
- *Chazerat (rue)*
- *Coffinhal (rue)*
- *Collège (rue du)*
- *Consulat (rue du)*
- *Coste (rue de la)*
- *Crucifix (rue du)*
- *Dames (rue des)*
- *Delzons (rue du président)*
- *Docks (place des)*
- *Doumer (rue Paul)*



- *Droits de l'homme (place des)*
- *Duclaux (rue Émile)*
- *Érignac (Place Claude)*
- *Fargues (rue des)*
- *Ferry (impasse Jules)*
- *Ferry (rue Jules)*
- *Fontaine de l'Aumône (rue)*
- *Forgerons (rue des)*
- *Fortet (rue Pierre)*
- *Frères (rue des)*
- *Frères Delmas (rue des)*
- *Furcy Gronier (rue)*
- *Gambetta (rue)*
- *Gerbert (place)*
- *Herriot (rue)*
- *Hôtel de ville (place de l')*
- *Hôtel de ville (rue de l')*
- *Hugo (rue Victor)*
- *Manhès (rue du Capitaine)*
- *Marcenague (rue)*
- *Marchande (rue)*
- *Marigny (passage)*
- *Maurel (rue Marie)*
- *Monastère (rue du)*
- *Mondor (rue du professeur)*
- *Monthyon (cours)*
- *Noailhes (cours)*
- *Noailhes (rue de)*
- *Olmet (rue del')*
- *Orfèvres (rue des)*
- *Paix (place de la)*
- *Parry (rue Léger)*
- *Pasteur (rue)*
- *Périgord (rue du)*
- *Pinard (rue Alexandre)*
- *Prince (rue du)*
- *Rames (rue Jean-Baptiste)*
- *Avenue de la République entre square Vermenouze et Ferry*
- *Rieu (rue du)*
- *Saint-Anne (rue)*
- *Saint-Géraud (place)*
- *Saint-Jacques (rue)*
- *Salut (rue du)*
- *Square Vermenouze (place du)*
- *Transparot (rue)*
- *Vermenouze (rue Arsène)*
- *Veyre (rue Guy de)*

Article 2-2 : Le périmètre de protection du « parc Hélicas » est délimité par le *Boulevard Louis Dauzier*

Article 2-3 : Le périmètre de protection du « Prisme » est délimité par les voies suivantes :

- *Chemin de Conthe*
- *Boulevard du Vialenc*
- *Rue Jean Moulin*

### **Article 3 : identification des points d'accès**

Article 3-1 : points d'accès pour le périmètre de protection du « centre-ville »

L'accès des personnes (piétons uniquement) se fait obligatoirement par l'un des 11 points de contrôle suivants au périmètre de protection du « centre-ville » du 21 août 2019 à 11h00 au 24 août 2019 à 24h00 :

- Pont Bourbon
- Pont Rouge
- Place du Buis
- Rue des Frères Delmas
- Rue St-Jacques et passage Pavatou (Hôpital Vieux)
- Passage de Hortes
- Place d'Aurinques
- Rue Pierre Fortet
- Avenue de la République
- Rue des Carmes
- Place Crespin

Tous les autres points d'accès piétons au secteur sont fermés sur cette même période.

L'accès sera autorisé aux seuls véhicules munis d'un laissez-passer, défini à l'article 3-4, du 20 au 24 août 2019 entre 5h00 et 11h00 par les points de contrôle suivants :

- Place d'Aurinques entrée/sortie pour tous véhicules (accès pompier)
- Rue des Frères Delmas entrée/sortie pour tous véhicules (accès pompier)
- Pont Rouge entrée/sortie pour tous les véhicules (accès pompier)
- Pont Bourbon entrée/sortie pour VL de moins de 3,5 tonnes uniquement. Cet accès sera physiquement fermé en dehors des heures indiquées ci-dessus
- Rue Paul Doumer entrée/sortie pour tous véhicules (accès pompier)
- Rue Edouard Herriot sortie pour tous véhicules (circulation à double sens)
- Avenue de la République entrée/sortie pour tous véhicules (accès pompier)..

Sur les voiries citées à l'article 2, la circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules du 20 août à 8h00 au 25 août 2019 à 9h00 hors véhicules de secours et véhicules de Police. Les accès suivants seront fermés en permanence aux véhicules :

- Rue Pierre Fortet à son extrémité, côté bd Lintilhac
- Rue du Collège à son extrémité côté place Saint-Etienne
- Rue du Buis côté boulevard du Pavatou
- Rue des Carmes à son extrémité côté rue du Viaduc
- Rue Caylus à son extrémité avec la rue des Carmes
- Rue du Général Destaing à son extrémité avec la rue des Carmes

Sur le Cours Monthyon et la rue de l'Olmet, la circulation et le stationnement seront interdits à l'exception des commerçants non sédentaires munis d'un laissez-passer, défini à l'article 3-4, le 20 août 2019 de 8h00 à 20h00.

Article 3-2 : Le point d'accès pour le périmètre de protection « Hélicas » se situe sur le Boulevard Louis Dauzier.

Article 3-3 : Le point d'accès pour le périmètre de protection « Prisme » se situe sur le Chemin de Conthe.

Article 3-4 : Laissez-passer officiel

L'accès des véhicules au périmètre de protection sera contrôlé par des agents à l'aide de macaron de couleurs définis comme suit :

- Pass « organisation tous accès » : quadri fond BLEU. Ce pass autorise l'accès à tous les points de contrôle 24h/24 ;
- Pass « professionnels » : quadri fond GRIS. Ce pass autorise l'accès à tous les points de contrôle, dans les conditions définies dans l'article 2.
- Pass « compagnie de passage » : BLANC avec hologramme. Ce document permet de franchir les points de contrôle les jours et heures indiqués sur ce pass.

**Article 4** : Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

Pour l'accès des piétons :

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, inspection visuelle par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du CSI ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Pour l'accès des véhicules :

- l'accès et la circulation des véhicules autorisés à l'intérieur du périmètre peuvent être subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

**Article 5** : Le port, le transport ou l'utilisation d'armes, y compris factices, et de munitions sont interdits au sein du périmètre de protection.

**Article 6** : L'accès de personnes avec des bagages ou des sacs volumineux qui pourraient dissimuler une arme ou des explosifs est interdit au sein du périmètre de protection.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

**Article 8 :** Le directeur des services du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire d'Aurillac.

Fait à Aurillac, le

Le préfet,

*Signé*

Isabelle SIMA



PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté n° 2019- 1031 du 13 août 2019  
portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEROCHES  
Chef du Bureau des Finances, de l'Immobilier et de la Logistique**

**Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**VU** le décret en date du 13 octobre 2016 portant nomination de Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

**VU** le décret en date du 10 avril 2018 portant nomination de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal

**VU** l'Arrêté n° 2018-1196 du 10 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEROCHES, Chef du Bureau du Pilotage Budgétaire

**VU** l'arrêté n°2018-0614 du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Patrick GUERRIER, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019- 743 du 20 juin 2019 portant organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Cédric DEROCHES, Chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique, dans le cadre de ses attributions à l'effet :

1°) de signer :

- les communications, les correspondances courantes et les demandes et transmissions de renseignements,

- les documents afférents à l'engagement, aux paiements et toutes pièces de comptabilité relatives aux subventions allouées dans le cadre des programmes de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 1500€
- les documents relatifs aux procédures de reversement des subventions des programmes de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 1500€
- les documents afférents aux opérations de rattachement à l'exercice des charges des programmes de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 1500€

2°) de rendre exécutoires :

- les ordres de recettes concernées et visés au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 dans la limite de 1500€

**ARTICLE 2:** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric DEROCHES, Chef du Bureau des Finances, de l'immobilier et de la Logistique, délégation pour la matière budgétaire et comptable est donnée à Madame Isabelle DEROUET, gestionnaire budgétaire et comptable, adjointe au Chef de Bureau des Finances, de l'Immobilier et de la Logistique dans la limite de 500€.

**ARTICLE 3:** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric DEROCHES, Chef du Bureau des Finances, de l'Immobilier et de la Logistique, délégation pour la matière logistique est donnée à Monsieur Serge ALEYRANGUE, gestionnaire logistique, adjoint au Chef de Bureau des Finances, de l'Immobilier et de la Logistique dans la limite de 500€.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-1196 du 10 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEROCHES, Chef du Bureau du Pilotage Budgétaire sont abrogées

**ARTICLE 5:** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-0614 du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Patrick GUERRIER, Chef du Bureau de la logistique et du Patrimoine sont abrogées.

**ARTICLE 6:** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le Chef du Bureau des Finances, de l'Immobilier et de la Logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

*signé*

Isabelle SIMA

**Arrêté n° 2019- 1033 du 13 août 2019**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**des dépenses par les gestionnaires budgétaires départementaux CHORUS – DT**  
**(déplacements temporaires)**

**Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal ;

**VU** le décret du 10 avril 2018 portant nomination de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**VU** l'arrêté du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-0743 du 20 juin 2019 portant organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-1643 du 12 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses par les gestionnaires budgétaires départementaux CHORUS-DT (déplacements temporaires),

**Considérant** que le déploiement généralisé de l'application Chorus-DT, au sein du périmètre des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est prévu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Sont désignés, en qualité de gestionnaires budgétaires départementaux Chorus-DT, sur les programmes 307 et 216 (Action sociale), et 207 (sécurité et éducation routière) les agents dont la liste suit :

Agent	Gestionnaire budgétaire départemental	Programme	Affectation
DELATTE Lætitia	titulaire	207/307	Bureau des Finances, de l'Immobilier et de la Logistique
MARTIN Marie-Noëlle DEROCHES Cédric DEROUEt Isabelle Amandine CAUMON	suppléante suppléant suppléante suppléante	207/307 207/307 207/307 207/307	Bureau des Finances, de l'Immobilier et de la Logistique
MAYADE Séverine	titulaire	216	Bureau des Ressources Humaines
DELATTE Lætitia	suppléante	216	Bureau du Pilotage Budgétaire
FOURNIER Frédéric	titulaire	207	Bureau de l'éducation et la Sécurité Routière
SARRITZU Patrick	suppléant	207	Service des Sécurités

**ARTICLE 2** : Délégation de signature permanente est donnée aux agents figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pour la gestion des frais de déplacement pour le budget opérationnel de programme 307 et 216 (Action sociale) de la préfecture du Cantal.

Ces agents sont chargés de valider dans l'application CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission en qualité de service gestionnaire et toutes demandes d'état de frais en qualité de service gestionnaire valideur.

La délégation de signature doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, conformément aux profils définis pour chacun des agents.

**ARTICLE 3** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018-1643 du 12 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses par les gestionnaires budgétaires départementaux CHORUS-DT (déplacements temporaires) sont abrogées.

**ARTICLE 4**: Le Secrétaire général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et à Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône. Le présent arrêté sera notifié à Mesdames Amandine CAUMON, Isabelle DEROUEt, Marie-Noëlle MARTIN, Lætitia DELATTE, Séverine MAYADE et Messieurs Cédric DEROCHES, Frédéric FOURNIER et Patrick SARRITZU et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

*signé*

Isabelle SIMA